

enveloppés et massacrés : le peuple força l'évêché; l'évêque fut découvert au fond d'un cellier où il s'était caché; on l'en arracha, et on lui fendit la tête à coups de hache. Quand ils furent revenus de leur emportement, les bourgeois eurent peur de ce qu'ils avaient fait. Si forte que fût leur ville, ils n'osèrent la défendre contre le roi. Les chefs de la révolte se réfugièrent chez un grand baron du voisinage, le sire de Marle, ennemi de Louis le Gros; l'anarchie se mit dans la ville, et elle fut pillée et saccagée par les nobles des environs, qui voulaient venger leurs parents et amis, et par des bandes de paysans que les nobles avaient conviés au pillage. Le sire de Marle, qui avait donné asile aux chefs des Laonnois, était, du reste, un aussi grand tyran que l'évêque Gaudri. Ses châteaux furent pris par le roi, et les meurtriers de l'évêque furent mis à mort.

La commune de Laon se releva néanmoins de ses ruines sanglantes. En 1128, le successeur de l'évêque Gaudri en consentit le rétablissement, et le roi la ratifia de nouveau et ne rétracta plus sa garantie.

La révolution communale fut tout aussi violente à Amiens qu'à Laon, mais dans des conditions bien différentes. Là, l'évêque Geoffroi, qui était un grand homme de bien et dont l'Église a fait un saint, se montra le meilleur ami du peuple. La ville d'Amiens était partagée entre quatre seigneurs, l'évêque, le comte, le vidame et le châtelain. Le châtelain, comme à Beauvais, avait été premièrement un officier du roi, et maintenant il était un seigneur héréditaire; le vidame avait été premièrement un officier de l'évêque, et il était à présent seigneur d'un quartier de la ville.

L'évêque Geoffroi donna son consentement à l'établissement de la commune; le vidame vendit le sien, et le roi vendit sa garantie. Mais le comte d'Amiens, qui était le chef de la puissante maison de Couci et le père de ce sire de Marle dont nous avons parlé tout à l'heure, refusa de reconnaître la commune, et le châtelain s'unit au comte. Il y eut une telle guerre dans Amiens, que le bon évêque Geoffroi,



désolé de ne pouvoir mettre un terme aux misères de sa ville, abdiqua l'épiscopat, et se retira au monastère de la Grande-Chartreuse, fondé récemment dans les Alpes du Dauphiné par saint Bruno, ancien archidiacre de Reims (1113).

Mais le roi Louis, dont la maison de Couci était l'ennemie, vint enfin au secours des bourgeois d'Amiens, et un concile rappela l'évêque Geoffroi et le renvoya dans son diocèse. L'évêque prêcha dans sa cathédrale un sermon où il promit le royaume des cieux à ceux qui mourraient en combattant pour la délivrance de la commune. Les femmes mêmes prirent part au combat. Elles montèrent sur des tours roulantes en bois, qu'on poussa contre les murs de la forteresse du châtelain appelée le Castillon, et du haut de ces tours elles lancèrent une grêle de pierres sur les défenseurs du Castillon. Quatre-vingts d'entre elles furent blessées. L'assaut du Castillon, dirigé par le roi en personne, fut toutefois repoussé; mais on bloqua la forteresse deux années durant, et on l'obligea enfin de se rendre par famine : on la mit à ras terre, et le comté fut enlevé à la maison de Couci et rendu à la maison de Vermandois, qui l'avait eu autrefois (1115-1117).

Amiens fut gouverné par un maire et vingt-quatre échevins, investis de tous les pouvoirs.

Soissons obtint paisiblement la commune vers 1116. L'évêque, qui était le principal seigneur et duquel relevait le comte, donna ou vendit son consentement, et les bourgeois achetèrent la garantie du roi. Soissons fut gouverné par un maire, douze jurés et deux procureurs. Il est dit dans la charte communale de Soissons que l'évêque n'aura plus droit de rien prendre à crédit chez les fournisseurs qu'il n'aura pas payés dans les trois mois. La charte de Soissons, qui ne donnait pas une liberté aussi complète que quelques autres chartes communales, servit néanmoins de modèle à beaucoup de villes; à Crespi en Valois, Senlis, Meaux, Sens, et, plus tard, à Dijon et à d'autres villes du duché de Bourgogne. Dijon s'éleva ensuite à une

liberté plus complète. Les chartes communales de Saint-Quentin et d'Amiens furent imitées par les autres villes de la Somme, Corbie, Saint-Riquier, Abbeville. Reims imita la charte de Laon. La plupart de ces villes obtinrent la commune par transaction ou achat de leurs seigneurs laïques ou ecclésiastiques; quelques-unes, comme Reims et Sens, la conquièrent par des révolutions violentes dont nous reparlerons tout à l'heure.

Le roi Louis le Gros intervint, comme on vient de le voir, dans les luttes et dans les transactions entre les villes et les seigneurs ecclésiastiques qui relevaient de la couronne; il n'intervint pas entre les villes et les seigneurs laïques, si ce n'est quand la ville était partagée entre plusieurs seigneurs. Une fois la commune établie et garantie par le roi, Louis le Gros jugeait dans sa cour de justice les contestations qui s'élevaient entre le seigneur et la commune. Le plus souvent, comme nous l'avons montré, il favorisa l'établissement des communes dans les villes des évêques et des abbés; mais, dans ses villes à lui, c'est-à-dire dans celles qui appartenaient directement au domaine royal, il empêcha les communes de se former, parce qu'elles eussent diminué son autorité. Il n'accorda la commune qu'à la seule ville de Mantes, parce que c'était une population très guerrière, qui gardait la frontière du domaine royal du côté de la Normandie, et que le roi avait besoin de s'assurer l'amitié des gens de Mantes.

On conserve au Musée de Rouen le sceau de la commune de Mantes; il représente une multitude de têtes d'hommes serrées les unes contre les autres. C'était là l'emblème de l'égalité et de la fraternité chez nos pères. Le sceau de la commune de Dijon est aussi entouré de têtes humaines formant le cercle.

Louis le Gros accorda seulement à ses autres villes des libertés civiles et l'exemption de certaines taxes arbitraires.

Bourges, qui appartenait au roi, possédait quelque chose de plus, ainsi que Tours, qui appartenait au comte de Chartres, et que



d'autres villes des bords de la Loire, Bourges avait des magistrats électifs appelés prud'hommes, qui étaient les successeurs des anciens magistrats de la Gaule romaine, et beaucoup de villes de nos provinces du Centre imitèrent cette institution. Dans les grandes occasions, ces prud'hommes, qui étaient tantôt deux, tantôt quatre, convoquaient l'assemblée générale des chefs de famille; mais il n'y avait pas là autant de force ni de liberté que dans les vraies communes.

La Flandre, qui avait donné l'exemple aux villes de la France proprement dite, le reçut d'elles à son tour. Les villes flamandes accrurent la liberté dont elles jouissaient déjà en lui donnant la forme plus énergique de la commune. Les villes flamandes de langue française, comme celles qui parlaient la langue flamande, qui était un dialecte parent de l'allemand, conservèrent dans les institutions de la commune le beau nom de Loi de l'Amitié, qui provenait des anciennes confréries communes aux Germains et aux Gaulois. Le premier magistrat de la commune de Lille, aussi bien que les chefs municipaux de Gand et de Bruges, s'appelait le gardien de l'amitié. L'Artois était alors annexé à la Flandre et participait au même mouvement. On lit, dans la charte communale de la ville d'Aire en Artois, l'article suivant :

« Tous ceux qui appartiennent à l'amitié de la ville ont promis et confirmé, par la foi et le serment, qu'ils s'aideraient l'un l'autre comme frères en tout ce qui est utile et honnête. — Si quelqu'un a eu sa maison brûlée, ou si, tombé en captivité, il paye pour sa rançon la plus grande partie de son avoir, chacun des amis donnera un écu et un secours à l'ami appauvri. »

Les comtes de Flandre ne virent pas volontiers s'élever dans leurs domaines l'institution de la commune; mais ils n'osèrent y refuser leur acquiescement, car le peuple y était nombreux et riche, courageux et remuant, et les grandes villes de Flandre devinrent presque des républiques comme les villes d'Italie. De la Flandre, la

révolution communale gagna le Brabant, ou Basse-Lorraine, et la Lorraine de langue française. Metz, Toul et Verdun conquièrent, par de longs efforts, la complète liberté communale; mais les empereurs empêchèrent cette liberté de s'établir à Trèves et dans la plus grande partie de l'ancienne Austrasie. Avec le temps, les villes de ces contrées, ainsi que celles de l'Allemagne, sans être constituées en communes, finirent par obtenir des magistratures municipales, qui relevèrent directement de l'Empire et qui devinrent puissantes.

En Normandie, les villes, qui jouissaient déjà d'une certaine liberté, s'érigèrent en communes sans opposition de la part des rois anglo-normands. Les bourgeois normands combinèrent dans leurs chartes communales les institutions des communes du Nord et celles des consulats du Midi. Rouen eut un maire, une commission exécutive de douze échevins que présidait le maire, et un petit et un grand conseil, l'un de douze, l'autre de soixante-quinze à cent conseillers.

Les villes du Sud-Ouest imitèrent les communes normandes, par suite du lien politique qui réunit l'Aquitaine à la Normandie dans la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle, comme nous le dirons plus tard. Poitiers, Niort, Bordeaux, Bayonne, allèrent plutôt au delà qu'en deçà des libertés normandes. Nombre de villes des régions entre la Dordogne et l'Adour imitèrent Bordeaux, dont elles se disaient les alliées et les filleules, ainsi que Bordeaux avait imité Rouen. Bordeaux eut un maire, un sous-maire, une commission exécutive de cinquante jurats, un petit conseil de trente et un grand conseil de trois cents défenseurs.

Quant aux montagnards des Pyrénées, Basques et Béarnais, ils gardaient de vieilles libertés appelées *fors*.

Tandis que les provinces du Sud-Ouest imitaient avec tant de succès les villes normandes, les pays les plus voisins de la Normandie n'avaient pas si bonne chance. Angers, comme le Mans, s'érigea en commune, mais ne put s'y maintenir contre la volonté du comte d'Anjou (1115). La Bretagne, qui a toujours été pourtant



un pays d'esprit énergique et libre, n'eut point de communes. Les paysans s'y associaient souvent pour résister aux nobles; mais les nouvelles fraternités communales ne se formèrent pas dans les villes, pas même à Rennes et à Nantes. Les municipalités bretonnes ne furent guère, en général, que des paroisses; l'église paroissiale y était le centre de l'administration civile, et le conseil de fabrique y était une espèce de conseil municipal. C'est ainsi, aujourd'hui encore, que s'administrent les villages anglais, où le prêtre protestant anglican préside le conseil de la paroisse. Dans les conseils de fabrique bretons, les gens d'Église, les nobles et les bourgeois siégeaient ensemble, comme dans les consulats bien plus libres et plus puissants du Midi.

Après la mort de Louis le Gros, les villes du domaine royal s'agitèrent pour tâcher de conquérir les chartes communales que ce roi n'avait pas voulu leur accorder. Orléans se souleva et jura la commune. Mais le nouveau roi Louis le Jeune marcha sur Orléans; la ville le laissa entrer sans résistance, et il fit mourir les chefs de ceux qu'il nommait des rebelles (1137).

Louis le Jeune accorda aux Parisiens la confirmation de quelques privilèges que leur avait octroyés récemment son père, et Paris ne remua pas. Les autres villes royales furent contenues par l'exemple malheureux d'Orléans. Le roi accorda quelques libertés à certaines d'entre elles. Plus tard, Louis le Jeune apaisa le ressentiment des Orléanais, en interdisant les exactions arbitraires au prévôt royal qui gouvernait la ville; en promettant de ne plus altérer les monnaies, suivant la mauvaise coutume qu'avaient la plupart des princes; en accordant des privilèges au commerce, et en abolissant la mainmorte dans les campagnes orléanaises aussi bien que dans la ville. La mainmorte était la plus dure espèce de servage.

Paris et ses faubourgs, qui étaient partagés entre le domaine direct du roi, l'évêque et les abbés des grandes abbayes, n'avaient point de magistrats municipaux; mais il existait à Paris une grande

corporation qui remontait jusqu'aux premiers temps de l'Empire romain, et qu'on appelait la Compagnie de la marchandise de l'eau, parce qu'elle était en possession de tout le commerce qui se faisait par la rivière de Seine et par les rivières affluentes. Cette compagnie, formée des principaux bourgeois parisiens, était puissante; les rois la ménageaient, et, plus tard, elle devint le corps municipal de Paris, en s'adjoignant les corporations des métiers.

On a retrouvé jadis, en faisant des fouilles sous le maître-autel de Notre-Dame de Paris, des autels que cette compagnie, du temps de l'empereur Tibère, avait élevés aux dieux des Gaulois réunis aux dieux des Romains. Ces autels se voient dans l'ancien palais romain, appelé les Thermes de Julien, aujourd'hui réuni au Musée de l'hôtel de Cluni. Le vaisseau, qui est figuré dans les armes de la ville de Paris, était l'emblème de cette compagnie de navigation.

Louis le Jeune abolit à Paris, en 1165, le droit de prise, espèce de pillage qui s'exerçait toutes les fois que le seigneur faisait son entrée dans une ville; mais les successeurs de Louis le Jeune revinrent plus d'une fois sur cette abolition.

L'année d'après la malheureuse tentative des Orléanais, la ville de Reims s'érigea en commune, en république, comme disent les anciens registres des églises de Reims, pendant que le siège archiepiscopal, dont relevait la ville, était vacant. Le roi ratifia la charte communale de Reims (1139). Le clergé s'émut de ce qu'il appelait un attentat contre les libertés de l'illustre Église de Reims; car la liberté de l'Église consistait, suivant lui, à lever des impôts sur les sujets des seigneuries ecclésiastiques, suivant la volonté arbitraire des évêques et des abbés. Le pape Innocent II enjoignit au roi, pour la rémission de ses péchés, de dissiper les coupables associations des Rémois; mais le roi n'en tint pas de compte.

Louis le Jeune, cependant, qui était variable et de peu de sens politique, se laissa souvent gagner par les seigneurs ecclésiastiques contre les communes. Il ôta le pouvoir judiciaire aux magistrats de